

## **Appel à manifestation d'intérêt (AMI)**

### **Expérimentation Lyncée**

***Outil de supervision globale et de suivi des réseaux en gestion de crise***

**Partie 1 : Règlement de l'AMI**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Présentation générale du contexte de l'AMI .....</b>	<b>1</b>
1.1. Contexte de cet AMI .....	1
1.2. Présentation du pôle de compétitivité SAFE - opérateur de cet AMI .....	2
1.3. Présentation du territoire accueillant les expérimentations liées à cet AMI .....	2
<b>2. Règles générales de l'AMI.....</b>	<b>3</b>
2.1. Pourquoi y répondre ? .....	3
2.2. Qui peut répondre ?.....	4
2.3. Procédure de soumission.....	4
2.4. Critères d'éligibilité des candidatures .....	5
2.5. Processus d'évaluation .....	5
2.5.1. <i>Critères d'évaluation</i> .....	5
2.5.2. <i>Processus d'expertise</i> .....	6
2.6. Conventionnement .....	7
2.7. Conditions de financement.....	7
2.8. Versement de l'aide .....	8
2.9. Planning de l'AMI .....	8
<b>3. Contact et informations .....</b>	<b>8</b>

### Etapes clés du processus de candidature

**Etape 1** : authentification de l'entreprise sur la plateforme [J'NOV](#) ;

**Etape 2** : validation de l'authentification après réception d'un courriel ;

**Etape 3** : téléchargement du règlement et du cahier des charges de l'AMI et du dossier de candidature (annexe technique + annexe financière)

**Etape 4** : dépôt de la candidature sur la plateforme [J'NOV](#) ;

**Etape 5** : oral de présentation de la candidature (pour les candidats présélectionnés uniquement) ;

**Etape 6** : notification des candidats retenus et non retenus.

## 1. Présentation générale du contexte de l'AMI

### 1.1. Contexte de cet AMI

Depuis 2008, la résilience de la Nation est définie comme « la volonté et la capacité d'un pays, de la société et des pouvoirs publics à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeure, puis à rétablir rapidement leur capacité de fonctionner normalement, ou dans un mode socialement acceptable ». En 2022, cette résilience a fait l'objet d'une feuille de route nationale : la Stratégie Nationale de Résilience (SNR). Celle-ci a pour objectif de fédérer et unifier les politiques publiques liées à la résilience en impliquant toutes les forces vives de la Nation, qu'il s'agisse des administrations publiques, des collectivités territoriales, des citoyens ou des entreprises.

La SNR est pilotée au plus haut niveau de l'État par un comité interministériel présidé par le directeur de cabinet du Premier ministre. À cet égard, le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) a lancé un projet visant à renforcer la résilience territoriale à travers l'identification et l'intégration de technologies innovantes pour améliorer la gestion des risques et des crises par les acteurs territoriaux.

Le SGDSN, le pôle de compétitivité SAFE, l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT) et le pôle de compétitivité Infra2050, ont animé en 2024, une démarche visant au renforcement de la résilience territoriale. La première étape a consisté à réaliser une analyse détaillée des besoins des acteurs territoriaux impliqués dans la prévention, l'information aux citoyens, l'intervention d'urgence et le retour à la normale. Dans un contexte d'accident d'origine naturelle ou humaine, il s'est agi d'identifier les gains d'efficacité dans l'intervention en zones sinistrées et dans le rétablissement des fonctions vitales, en assurant la protection des biens et des personnes, dans un contexte dégradé.

Une journée de travail et de partage d'expériences « *Agir pour la résilience des territoires* » a ensuite été organisée le 21 janvier 2025 à Nice, à l'Institut Méditerranéen du Risque, de l'Environnement et du Développement Durable (IMREDD) de l'Université Côte d'Azur, avec deux objectifs : (1) Partager les premiers éléments recueillis auprès des acteurs territoriaux des Alpes-Maritimes (conseil départemental, Métropole Nice-Côte d'Azur, ville de Mandelieu) ; (2) Enrichir l'analyse par une implication plus large de participants venant de toute la France.

Cette journée a constitué un jalon essentiel dans la démarche qui se poursuivra jusqu'en 2027, avec trois années – 2025, 2026 et 2027 - consacrées à l'identification de solutions technologiques et à leur expérimentation sur le terrain.

**A travers plusieurs appels à manifestations d'intérêts (AMI) opérés par le pôle de compétitivité SAFE, la démarche vise à solliciter des entreprises innovantes en vue de sélectionner des solutions technologiques matures pouvant permettre de répondre aux besoins identifiés, et à déployer des expérimentations pour les tester en conditions réelles sur des territoires volontaires.**

**Cet AMI Lyncée est le second AMI lancé depuis 2025. Il concerne le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) et leur besoin défini dans le document « Descriptif technique des expérimentations ».**

## 1.2. Présentation du pôle de compétitivité SAFE - opérateur de cet AMI

SAFE est le pôle de compétitivité de la sécurité/sûreté référent au niveau national. Il fédère les entreprises et les laboratoires qui développent des produits et des services technologiques innovants de sécurité, et les acteurs de la sécurité intérieure et de la sécurité civile.

SAFE porte l'ambition de faire émerger des solutions en termes de prévention, prévision et gestion des crises (enjeux environnementaux et sécuritaires), pour améliorer la sécurité des citoyens, les moyens d'action des forces de sécurité et la résilience des territoires et des infrastructures critiques.

Le pôle SAFE fédère plus de 450 adhérents majoritairement situés en région Sud et dont deux tiers sont des entreprises. Depuis son origine, le pôle démontre une très forte dynamique dans l'émergence, la consolidation, la labellisation et l'accompagnement de projets d'innovation régionaux, nationaux et européens avec plus de 1 000 projets analysés et soutenus, plus de 400 projets financés, pour un budget total de plus d'1 Md€ et une aide publique cumulée de plus de 500 M€.

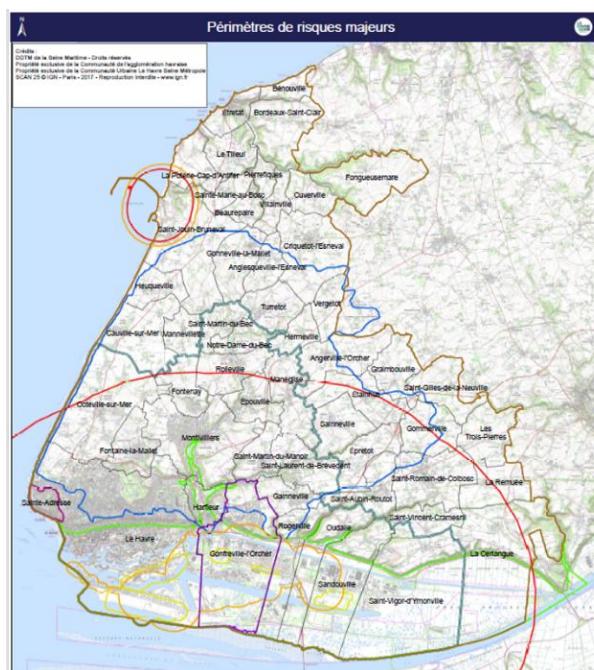
Le pôle SAFE a opéré depuis 2017 près de 50 AMI, représentant plus de 1 000 entreprises candidates, plus de 400 oraux organisés, 310 experts mobilisés pour les évaluations et plus de 330 entreprises retenues pour des expérimentations, pour un budget de 5M€.

## 1.3. Présentation du territoire accueillant les expérimentations liées à cet AMI

La communauté urbaine LHSM comprend 54 communes à la Pointe ouest du Pays de Caux pour 270 000 habitants, dans le Département de Seine-Maritime. Dotée, depuis 2001, de la Compétence facultative « risques majeurs », elle marque son engagement à assister et accompagner les 54 communes dans la gestion de crise du territoire. La Loi Matras du 25 novembre 2021 a conforté cette compétence en instituant l'obligation pour les intercommunalités de se doter d'un Plan intercommunal de sauvegarde qui prévoit un rôle de coordination de la sauvegarde de l'ensemble des communes-membres.

Par ailleurs, la Communauté urbaine LHSM est membre fondateur de l'Office des risques majeurs de l'estuaire de la Seine qui réunit les parties prenantes locales de la gestion des risques : les collectivités, la chambre de commerce et d'industrie de l'estuaire de la Seine, l'Université du Havre, HAROPA PORT LE HAVRE et l'association SYNERZIP-LH qui réunit les établissements générateurs de risques industriels SEVESO de la zone industrielle et portuaire du Havre. Cet office constitue une table-ronde permanente pour partager sur les projets innovants en matière d'acculturation aux risques et à la sécurité des populations.

Le territoire de LHSM est exposé à de nombreux aléas naturels et technologiques.



## La Communauté urbaine, un territoire multirisques en 2025

### Risques naturels

- Risques cavité souterraine 
- PPR Falaise 
- PPR Inondation du bassin-versant de la Lézarde 
- PPR Littoral submersion marine (PANES) 
- TRI - Territoire à risque inondation



### Risques technologiques

- Plan particulier d'intervention - PPI 
- PPR Technologique - PPRT 
- Infrastructure de transport 
- de matières dangereuses - ITMD 

lehavreinemetropole.fr

Pascal MALLET –Chef de service RISQUES MAJEURS



Les événements récents attirent également l'attention du territoire sur les effets du changement climatique qui tendront à l'aggravation des phénomènes naturels existants.

Au vu de ce contexte, la Communauté Urbaine LHSM s'est portée volontaire pour spécifier les besoins fonctionnels liés à la problématique de supervision globale de l'état des réseaux, en cas de crise sur le territoire. **La Communauté Urbaine LHSM est accompagnée par le pôle SAFE, avec le soutien du SGDSN, pour la recherche de solutions technologiques innovantes permettant de répondre aux besoins émis, et à l'expérimentation des solutions retenues en conditions réelles.**

## 2. Règles générales de l'AMI

Les soumissionnaires sont invités à proposer leurs savoir-faire au regard des besoins exprimés dans le document de descriptif technique des expérimentations (partie 2). A l'issue du processus de sélection, les candidats sélectionnés pourront participer à différentes expérimentations visant à évaluer leurs solutions en conditions opérationnelles réelles, dans une logique d'amélioration continue et de valorisation des retours d'expérience.

### 2.1. Pourquoi y répondre ?

Cet AMI offre aux candidats l'opportunité d'expérimenter leur solution en conditions réelles et avec la mobilisation et le concours des forces de sécurité et des équipes spécialisées.

**Les candidatures reconnues comme les plus pertinentes par le comité d'experts seront choisies pour expérimenter leurs solutions dans le cadre d'un déploiement test sur le territoire de la Communauté Urbaine LHSM et plus précisément sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval. Ces expérimentations auront pour objectif de valider les capacités de déploiement d'outils de supervision globale et de suivi des réseaux pour une mise en œuvre optimale des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde en gestion de crise.**

Les résultats des évaluations seront communiqués aux candidats de manière confidentielle, ils permettront d'améliorer les solutions en tenant compte des conditions opérationnelles réelles et de ces retours d'expérience de terrain.

Ces expérimentations seront valorisées par l'accueil de représentants de l'État, de collectivités et d'associations qui seront conviés aux moments clefs. Cela constituera une vitrine pour le territoire d'expérimentation et pour les solutions testées et facilitera leur diffusion et leur intégration dans d'autres territoires à risques.

Ces campagnes de tests pourraient permettre, le cas échéant, de faire évoluer les doctrines d'emploi en matière de gestion de crise.

Les entreprises participant aux expérimentations seront subventionnées selon les critères de financement décrits à l'article 2.7 du présent règlement pour la mobilisation de leurs équipes et la mise à disposition des matériels et équipements.

## 2.2. Qui peut répondre ?

**Toute entreprise ou groupement d'entreprises proposant des solutions innovantes, caractérisées notamment par des performances supérieures aux solutions actuellement en service. Les approches originales par rapport à l'existant, ainsi que les approches globales seront évaluées avec intérêt.**

Ainsi, cet AMI est réservé :

- aux entreprises industrielles justifiant que la ou les technologies proposées sont produites et / ou développées en France ;

et / ou :

- aux entreprises de service disposant d'équipes en France et qui proposeraient un savoir-faire spécifique qui répondrait aux besoins exprimés. Les entreprises de service proposant la mise en œuvre de technologies devront justifier que celles-ci ont été produites ou développées en France.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, il conviendra de préciser les contributions amenées par chacune des parties et le rôle du coordinateur (chef de file). Les entreprises préciseront la localisation de l'hébergement des données. Celles pour lesquelles l'hébergement des données a lieu sur le territoire national seront privilégiées.

## 2.3. Procédure de soumission

Les soumissionnaires sont invités à soumettre un dossier de candidature (annexe technique et annexe financière) en suivant le formulaire téléchargeable sur la plateforme J'Nov : <https://jnov.safecluster.com/> avant le 31/03/2026 à 18h00.

En cas de réponse en groupement, seul le chef de file, porteur de la candidature, pourra compléter le formulaire en ligne et le soumettre (un seul accès personnel par candidature est possible sur la plateforme).

**L'expérimentation est prévue à partir du mois de juin 2026 (sous-réserve d'évolution du calendrier, d'application des directives gouvernementales ou autre contrainte opérationnelle) avec une étape finale de démonstration lors d'un exercice, prévue avant fin 2026.** Cette période de test étalemente est nécessaire pour adapter la solution aux besoins opérationnels de LHSM et évaluer la coordination avec les équipes sécurité de la Communauté Urbaine LHSM. Le programme détaillé de la phase d'expérimentation sera communiqué ultérieurement. **Il est demandé aux entreprises participant à l'AMI de s'engager à mettre à disposition leurs matériels et équipements lors des tests qui se déroulement sur l'ensemble de cette période, et à mobiliser leurs équipes en conséquence.**

## 2.4. Critères d'éligibilité des candidatures

Les critères d'éligibilité des candidatures sont les suivants :

- être une entreprise industrielle justifiant que la ou les technologies proposées sont produites et / ou développées en France, en privilégiant celles pour lesquelles l'hébergement des données a lieu sur le territoire national ; et / ou une entreprise de service disposant d'équipes en France et qui proposeraient un savoir-faire spécifique qui répondrait aux besoins exprimés. Les entreprises de service proposant la mise en œuvre de technologies devront justifier que celles-ci ont été produites ou développées en France, en privilégiant celles pour lesquelles l'hébergement des données a lieu sur le territoire national ;
- ne pas être une entreprise « en difficulté » tel que défini à l'article 2, point 18, du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- fournir le dossier de candidature comprenant l'annexe technique et l'annexe financière complétés et signés dans le respect des délais ;
- accepter de se conformer aux exigences de l'AMI et de ses annexes ;
- fournir les documents administratifs suivants :
  - o le rapport SME : [SME Self-assessment | EU Funding & Tenders Portal](#) ;
  - o le RIB ;
  - o attestations fiscales et sociales ;
  - o assurance professionnelle ;
  - o Kbis datant de moins d'un mois.

**Les candidatures ne respectant pas l'un de ces critères ne seront pas prises en considération.**

## 2.5. Processus d'évaluation

### 2.5.1. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des candidatures sont les suivants :

➤ Qualité du soumissionnaire

Ce critère vise à apprécier la solidité des soumissionnaires sur les volets organisationnel et humain. Il prendra en compte les éléments suivants :

- ✓ pertinence des compétences mobilisées au sein de l'équipe projet ;
- ✓ expérience des partenaires ;

- ✓ complémentarité des profils si groupement d'entreprises ;
- ✓ qualité de la gouvernance du projet et capacité à produire une expérimentation dans les délais impartis.

Ce critère sera pondéré d'un coefficient de 0,25.

➤ Critères techniques et innovants / ambitieux

Ce critère vise à apprécier la valeur technique, fonctionnelle et innovante de la solution proposée, au regard des objectifs du projet Lycée :

- ✓ caractère innovant de la solution proposée (technologique, d'usage ou de service) ;
- ✓ niveau de maturité de la solution proposée permettant une expérimentation ;
- ✓ capacité de la solution technique à répondre aux fonctionnalités décrites dans le cahier des charges de l'AMI.

Ce critère sera pondéré d'un coefficient de 0,35.

➤ Prise en compte du contexte réglementaire, sécuritaire, environnemental et sociétal

Ce critère vise à apprécier la prise en compte du cadre réglementaire, sécuritaire et environnemental de la solution et notamment la :

- ✓ prise en compte de la réglementation en vigueur, en particulier le RGPD ;
- ✓ prise en compte de l'impact environnemental et sociétal ;
- ✓ souveraineté des produits, hébergement et sécurité des produits.

Ce critère sera pondéré d'un coefficient de 0,20.

➤ Modèle économique de la solution et potentiel de déploiement

Ce critère vise à apprécier la viabilité économique du projet proposé et son potentiel de généralisation :

- ✓ coût global de la solution (matériel, mobilisation, maintenance, retrait) ;
- ✓ viabilité économique de la solution ;
- ✓ degré de reproductibilité de la solution à l'échelle régionale voire nationale.

Ce critère sera pondéré d'un coefficient de 0,20.

### *2.5.2. Processus d'expertise*

Les dossiers seront évalués par un comité d'experts sélectionnés par la Communauté Urbaine LHSM, l'État et le Pôle SAFE. La liste des entités de rattachement des experts sera communiquée aux entreprises avant la phase d'évaluation. Les experts sont tenus par un engagement de confidentialité. Les soumissionnaires pourront récuser un expert en cas de potentiel conflit d'intérêt avec leur proposition en l'indiquant par avance (en utilisant l'adresse [projets@safecluster.com](mailto:projets@safecluster.com)).

La première phase d'évaluation se fera sur dossier uniquement. Les porteurs des propositions présélectionnées à l'issue de cette phase seront invités à présenter leurs solutions lors d'une **audition**

**qui sera organisée en visioconférence le 5 mai 2026**, rassemblant la Communauté Urbaine LHSM, le pôle SAFE et les experts évaluateurs. En cas de présélection sur dossier, **la participation aux oraux est obligatoire**.

A l'issue de ces auditions, les candidatures ayant obtenu les meilleures notes au classement seront sélectionnées dans le cadre du présent AMI (maximum 2 lauréats). Dans le cas de plusieurs solutions retenues, celles-ci seront testées en parallèle ou consécutivement selon les contraintes.

## 2.6. Conventionnement

Une convention sera proposée par le Pôle SAFE aux candidats retenus pour la réalisation des expérimentations, précisant les principes et les règles de financement des entreprises.

Le Pôle SAFE mobilisera l'expertise nécessaire à la réalisation des expérimentations et s'assurera auprès des autorités compétentes de la mise en place des conditions administratives et juridiques nécessaires à la bonne réalisation des expérimentations. Les éventuelles demandes d'autorisation liées à la mise en œuvre des solutions proposées par l'entreprise ou le consortium seront à la charge de ces derniers. La Communauté Urbaine LHSM, de son côté, mobilisera ses moyens humains et techniques pour accompagner le projet, et instruira les éventuelles demandes d'autorisation. L'État sera partie prenante dans les processus d'autorisation et d'évaluation des solutions, que ce soit au stade de la candidature ou lors des déploiements sur le terrain.

## 2.7. Conditions de financement

**Les projets retenus feront l'objet d'une subvention pour les moyens humains, frais de mission et matériels mobilisés par les entreprises.**

L'annexe financière fournie dans le cadre de l'AMI doit être complétée par le candidat afin de présenter les coûts prévisionnels de l'expérimentation.

Le montant de l'aide sera calculé sur la base des coûts prévisionnels selon deux règles cumulatives :

1. le respect des taux maximum d'aide du régime RDI, catégorie « développement expérimental » :

Développement expérimental	Petite entreprise	Entreprise moyenne	Grande entreprise
Si non collaboratif	45%	35%	25%
Si collaboration effective <sup>1</sup>	60%	50%	40%

2. le montant plafond de l'aide du présent AMI : 100 000 € par candidat ou groupement de candidats, recalculé en fonction des dépenses éligibles et du taux maximum d'aide publique.

<sup>1</sup> entre des entreprises parmi lesquelles figure au moins une PME et aucune entreprise unique ne supporte seule plus de 70% des dépenses éligibles.

## 2.8. Versement de l'aide

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 30% au T0 du lancement de l'expérimentation ;
- un solde de 70% après la réalisation de l'expérimentation et la remise des livrables mentionnés dans la convention ainsi que la présentation des coûts réels de l'expérimentation selon l'annexe financière fournie par SAFE.

Dans le cas où les dépenses justifiées n'atteindraient pas les dépenses prévisionnelles, la subvention sera proratisée au niveau des dépenses réalisées.

Dans le cas où l'expérimentation serait annulée du fait de raisons indépendantes de l'industriel, les travaux déjà réalisés par l'industriel seront remboursés au prorata des dépenses réalisées.

## 2.9. Planning de l'AMI

Dates clés	Étapes	Présence
27/01/2026	Lancement de l'AMI	
12/02/2026 10h30 – 12h00	Réunion d'information en visioconférence	Visio - Présence facultative des entreprises intéressées
31/03/2026	Clôture des candidatures à 18h	
27/04/2026	Information des candidats présélectionnés pour la phase d'audition	
05/05/2026	Auditions des porteurs de projets présélectionnés	Visio - Présence obligatoire des entreprises présélectionnées
06/05/2026	Notification aux entreprises non retenues	
18/05/2026	Notification aux entreprises retenues	Envoi simultané des conventions et dossiers techniques
02/06/2026	Réunion préparatoire à l'expérimentation	Visio - Présence obligatoire des entreprises sélectionnées
Juin 2026 à décembre 2026	Expérimentations	

## 3. Contact et informations

Plateforme AMI (documents et foire aux questions) : <https://jnov.safecluster.com/>

Contact : [projets@safecluster.com](mailto:projets@safecluster.com)